

Distribution limitée

WHC-96/CONF.201/5
Mérida, 1er décembre 1996
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingtième session**

**Mérida, Yucatán, Mexique
2 - 7 décembre 1996**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Rapporteur sur
les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial tenues en
1996**

Le rapport du rapporteur de la vingtième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (29 - 30 novembre 1996) est joint.

I. OUVERTURE DE LA SESSION

I.1 La vingtième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Mérida, Mexique, les 29 et 30 novembre 1996. La session a été présidée par S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur Horst Winkelmann (Allemagne), S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur Lambert Messan (Niger) étant Rapporteur. Les membres suivants du Bureau y ont assisté : Allemagne, Australie, Italie, Japon, Liban, Mexique et Niger.

I.2. Les Etats parties suivants qui sont membres du Comité ont été représentés en tant qu'Observateurs à cette session du Bureau : Autriche, Canada, Chine, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Malte et Suède.

I.3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) y ont assisté. La liste complète des participants, y compris des représentants des organisations non gouvernementales, figure à l'Annexe I.

I.4 Le Président du Comité, M. Horst Winkelmann, a ouvert la session en remerciant le Gouvernement mexicain, et particulièrement la Commission nationale du Mexique auprès de l'UNESCO et l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire, pour la générosité dont ils ont fait preuve en accueillant cette session du Bureau dans la belle ville historique de Mérida. Il a également remercié les membres du Secrétariat et le pays hôte pour les nombreux mois de travail préparatoire pour ce Bureau. Il a invité M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à s'adresser au Bureau au nom du Secrétariat.

I.5 Le Directeur du Centre a rejoint le Président et a remercié le Gouvernement mexicain et les organisations nationales hôtes et a déclaré qu'il avait le plaisir d'annoncer l'arrivée du Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, pour la session d'ouverture de la vingtième session du Comité du patrimoine mondial le 2 décembre.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II.1 Après avoir déclaré que le but de la session du Bureau était de rationaliser et de faciliter le travail du Comité, le Président a demandé aux membres du Bureau de faire tous les efforts pour accomplir au mieux la tâche qui les attendait. Le Bureau a

adopté l'ordre du jour proposé dans le document WHC-96/CONF.202/1 Rev. ainsi que le calendrier des travaux.

III. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

III.1 Le Bureau a étudié les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial contenus dans le document de travail WHC-96/CONF.203/3 et par l'UICN.

III.2 Le Bureau a noté que plusieurs rapports se rapportaient à des cas pour lesquels l'Etat partie concerné n'avait pas répondu aux recommandations ou demandes précédentes du Bureau ou du Comité en vue d'obtenir des informations sur l'état de conservation ou les dispositions de gestion pour des biens spécifiques du patrimoine mondial. Le Bureau a noté que cela ne facilitait pas le travail du Bureau et du Comité, particulièrement lorsqu'ils recherchent des informations sur des menaces annoncées et immédiates qui mettent en danger des biens du patrimoine mondial. Le Bureau a insisté sur le fait que la communication et la coopération entre les Etats parties et les organismes statutaires est un principe de base de la Convention qui est essentiel pour sa mise en oeuvre.

III.3 Le Bureau a demandé au Secrétariat, lors de ses communications aux Etats parties, d'indiquer des dates précises pour la réponse, afin de faciliter la présentation des rapports de suivi à la session suivante du Bureau et/ou du Comité.

III.4 De plus, le Bureau a suggéré que le Comité envisage les mesures appropriées à prendre au cas où l'Etat partie ne répondrait pas aux recommandations ou demandes d'information du Bureau et du Comité.

III.5 Le Bureau a également noté que plusieurs rapports sur l'état de conservation se rapportaient à des demandes d'assistance internationale pour le même bien et a suggéré au Comité de juger si celles-ci devaient être examinées conjointement.

III.6 Afin de préparer l'examen des rapports sur l'état de conservation par le Comité, le Bureau a décidé de prendre ses décisions selon trois catégories :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation

au Comité pour action ;

- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation, ainsi que ses propres observations/recommandations au Comité pour prendre note.

A. BIENS NATURELS

a) Biens naturels que le Bureau a recommandé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Bureau a rappelé que le Comité du patrimoine mondial a longuement débattu à sa dix-neuvième session des problèmes et des menaces auxquels est confronté le site et que le Bureau à sa vingtième session a étudié le rapport de la mission dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial (du 1er au 11 juin 1996), afin d'examiner la situation des Iles Galapagos. Le Bureau a conclu que de sérieux problèmes existaient, de telle sorte qu'il était essentiel de prendre des mesures palliatives immédiates pour sauvegarder les valeurs du site du patrimoine mondial et des zones marines avoisinantes, tout en reconnaissant les efforts considérables accomplis.

A la suite des recommandations du Bureau, le Directeur général de l'UNESCO a écrit au Président de l'Equateur et le Président du Comité du patrimoine mondial a écrit au Président de la Commission pour l'Environnement au sujet de la protection des Galapagos et plus particulièrement du projet de "législation spéciale" pour les Galapagos. Cette législation n'a pas été adoptée et elle exige de nouvelles mesures.

Le Bureau a pris note du rapport soumis par les autorités de l'Equateur le 22 novembre 1996 (présenté dans le document d'information WHC-96/CONF.203/INF.2). Le rapport fournit une mise à jour de la situation dans les Galapagos et des mesures à entreprendre par le Gouvernement de l'Equateur. Il traite également de questions telles que la restriction de l'immigration, le renforcement des institutions, les questions concernant la réserve marine, la préparation d'un plan de gestion de la biodiversité, ainsi que de l'assistance fournie par la Banque interaméricaine de développement.

Le Bureau a également pris en considération les commentaires de l'UICN concernant les sérieuses menaces qui pèsent sur le site, et qui exigent une action à long terme, et l'éventuelle inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril qui épaulerait les

efforts accomplis par l'Equateur et mobiliserait une nouvelle coopération internationale.

Plusieurs membres du Bureau ont déclaré que les conditions nécessaires à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril stipulées au paragraphe 79 des Orientations étaient remplies

et ils ont conclu que le Bureau devrait recommander au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a également été noté que cette Liste n'était pas considérée comme une "liste noire" mais comme un premier avertissement annonçant qu'il fallait prendre des mesures.

L'Observateur de l'Equateur a rappelé l'engagement de son Gouvernement dans la préservation des Iles Galapagos et a rappelé le grand nombre de mesures qu'il avait déjà prises. Elle a informé le Bureau que le Délégué de l'Equateur au Comité fournirait des informations complémentaires à la vingtième session du Comité.

Le Bureau a décidé de transmettre les informations susmentionnées au Comité pour action et de recommander au Comité d'inscrire le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Bureau a rappelé les débats tenus à sa dernière session concernant les rapports reçus par l'Université de Berne (Suisse) signalant une détérioration de la population de *Walia ibex* et d'autres populations de mammifères (comme le guib harnaché, le renard du Simen et le potamochère) qui sont devenues extrêmement rares. A la vingtième session du Bureau, l'UICN a fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du site (perte de la biodiversité, empiétements à l'intérieur des limites du site, et impacts de la construction d'une route) et un rapport de l'Université de Berne a été distribué aux membres du Bureau. Les recommandations de ce rapport ont été appuyées par le Bureau, notamment une réunion de planification et de coordination au niveau régional, une mission technique dans le site et la préparation d'une demande d'assistance technique.

Comme suite aux recommandations du Bureau, une mission technique a été effectuée dans le site du 2 au 9 novembre 1996. Elle comprenait des réunions de revue avec l'organisme responsable de la faune sauvage d'Ethiopie, le Comité directeur du Programme pour la faune sauvage, le PNUD, le FENU, ainsi que des réunions avec des représentants du gouvernement régional de l'Ethiopie à Bahr Dar sur

les possibilités d'une coexistence durable de la faune sauvage et des ressources naturelles avec les habitants utilisateurs des terres. Au terme de la mission, une demande d'assistance internationale a été reçue (présentée au Bureau dans le document de travail WHC-96/CONF.203/5add.1) et un bref rapport comprenant des projets de recommandations a été porté à l'attention du Bureau (document d'information WHC-CONF.203/INF.2).

Les recommandations comprenaient le co-parrainage d'un atelier pour les partenaires prévu pour avril 1997 et la coordination de l'engagement des bailleurs de fonds, ainsi qu'une recommandation en faveur de l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du site. Il a été rappelé qu'il a été envisagé depuis 1987 de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que toutes les conditions pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril stipulées au paragraphe 79 des Orientations étaient remplies.

Le Bureau a décidé de transmettre les informations susmentionnées au Comité pour action et de recommander au Comité d'inscrire le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa dix-neuvième session a pris note d'un rapport de suivi préparé par l'UICN. Ce rapport faisait état des menaces pesant sur le site, y compris d'empiétements agricoles et de la mise en oeuvre de programmes de réforme agraire. En conséquence, un certain nombre de mesures avaient été recommandées, y compris l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A la suite de la décision du Comité, le Centre a demandé aux autorités honduriennes d'informer le Comité des mesures prises pour protéger le site. Le Centre a reçu du Ministre hondurien de l'Environnement un rapport daté du 30 avril 1996 sur l'état de conservation de la Réserve ; il indiquait les mesures prises par le Gouvernement et diverses ONG, ainsi qu'un projet d'assistance technique qui a été approuvé par le Bureau à sa vingtième session. A partir des informations complémentaires fournies par le bureau régional de l'UICN, le Bureau à sa vingtième session a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a en outre rappelé que le rapport de l'UICN contient onze points concernant des mesures correctrices et que le Ministre de l'Environnement a entériné ce rapport, y compris la recommandation relative à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a examiné le rapport fourni et a décidé de le transmettre au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité décide d'inscrire la Réserve de biosphère de Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage l'Etat partie à mettre en oeuvre les mesures correctrices en onze points recommandées par l'UICN. Le Comité demande aux autorités honduriennes de tenir le Comité régulièrement informé des mesures prises pour protéger ce bien."

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et il a pris note du rapport présenté par l'UICN concernant les dangers qui menacent le site, rapport préparé en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Le rapport confirme que la construction des barrages a un impact dramatique sur les valeurs des zones humides du Parc national de l'Ichkeul. L'important et grave impact environnemental dû à la construction de deux barrages retenant l'écoulement de l'eau douce dans cette zone a également été décrit dans un rapport récent du Ministère tunisien de l'Environnement. Le Parc ne peut plus suffire à la subsistance des nombreuses populations d'oiseaux migrateurs, comme par le passé et la salinité du lac et des marécages a augmenté de manière considérable. De plus, les problèmes institutionnels subsistent car le Parc ne dispose pas d'une infrastructure adéquate en termes de budget ou de gestion.

Le Bureau a rappelé les débats concernant l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1985 et a envisagé la possibilité d'un éventuel retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a discuté pour savoir si une éventuelle réhabilitation du site était possible et a demandé au Secrétariat d'écrire immédiatement aux autorités tunisiennes pour (a) les informer des préoccupations du Bureau, (b) les informer de la recommandation du Bureau d'inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et (c) les informer du retrait possible du Lac Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial en cas de perte des valeurs de patrimoine mondial de l'intégrité du site.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité décide (1) d'inscrire le Parc national de l'Ichkeul

sur la Liste du patrimoine mondial en péril, (2) de demander aux autorités de fournir un programme de mesures correctrices et (3) d'informer les autorités de la possibilité d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial si le bien s'est détérioré jusqu'à perdre les caractéristiques qui ont déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial."

Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le Bureau a rappelé que, grâce au succès des mesures de protection de la population de rhinocéros blancs du Nord prises par le Comité du patrimoine mondial, l'UICN, le WWF, la Société zoologique de Francfort et les autorités zaïroises, le site a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. En avril 1996, le Centre et l'UICN ont reçu des informations concernant le braconnage de deux rhinocéros blancs.

Le Bureau a pris note des informations complémentaires fournies par l'UICN sur le décès de trois gardiens tués dans le site, ainsi que des informations fondées sur un rapport détaillé fourni par le WWF et la commission de l'UICN pour la survie des espèces. Le Bureau a rappelé qu'il avait discuté à sa vingtième session de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril étant donné la gravité de la situation. Le Bureau a pris note qu'aucun engagement des autorités zaïroises pour une telle inscription n'avait été obtenu et qu'aucun plan comportant des mesures correctrices conformément aux Orientations n'avait été soumis. Le Bureau a également considéré la gravité de la situation au Zaïre ainsi que la situation des aires protégées en Afrique en général, qui doit être examinée dans une optique de développement durable et de collaboration internationale.

Le Bureau a décidé de transmettre ces informations au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité décide d'inscrire le Parc national de la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril, demande instamment à l'Etat partie de collaborer avec le WWF, l'UICN et le Centre afin de préparer un plan de mesures correctrices conformément aux Orientations, et encourage les partenaires internationaux à collaborer à la protection de la population de rhinocéros blancs du Nord dans le Parc".

b) Biens naturels dont les rapports sont transmis par le Bureau au Comité pour action

Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Bureau a rappelé la discussion tenue durant la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial sur le développement d'infrastructures dans le "Bow Corridor", ainsi que leur impact sur l'intégrité du site. Les autorités canadiennes ont constitué une équipe de travail de la Bow Valley pour préparer une étude sur ces questions. Les autorités canadiennes ont fourni un rapport complet en octobre 1996.

De plus, l'UICN a informé le Bureau de la résolution adoptée au Congrès mondial sur la conservation à Montréal, Canada, qui entérinait les résultats de l'étude.

Le Bureau a étudié les rapports et a décidé de les transmettre au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités canadiennes d'avoir fourni un rapport détaillé du Groupe de travail de la Bow Valley et d'avoir pris des mesures pour remédier à des problèmes auxquels est confrontée cette petite zone, cependant significative, du Parc des Rocheuses canadiennes, site du patrimoine mondial. Si le rapport du Groupe de travail était mis en oeuvre, cela modifierait de manière significative la future gestion de la zone dans le sens d'une meilleure préservation. Le Comité encourage une plus large diffusion des leçons apprises à partir du rapport du Groupe de travail de la Bow Valley."

c) Biens naturels dont les rapports sont transmis au Comité pour prendre note

Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine)

Le Bureau a pris note des informations fournies par l'UICN sur le site qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992. La Commission de l'UICN pour les parcs nationaux a visité le site en août 1996 et a préparé un rapport d'avancement. Le Bureau a rappelé les recommandations sur les impacts anthropiques dans le site et sur l'expansion du site faites par le Comité du patrimoine mondial en 1992 et il a noté des progrès importants quant à l'impact anthropique croissant dans cette zone, y compris la possibilité de jumeler le site avec un autre site du patrimoine mondial en Europe. D'autre part, la recommandation concernant une expansion du site afin de le rendre contigu avec la Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong n'a pas été prise

en compte.

Le Bureau a accueilli favorablement les projets de jumelage et a félicité les autorités chinoises d'avoir traité certaines des questions concernant l'impact anthropique. Le Bureau a cependant renouvelé la précédente recommandation du Comité encourageant la possibilité d'une expansion du site.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Bureau a rappelé les discussions tenues à sa dix-neuvième session concernant un rapport sur un projet de production industrielle de sel dans le site et des menaces éventuelles qu'il présentait pour la population de baleines. A sa dernière session, le Bureau a été informé par le Délégué du Mexique que l'Institut National d'Ecologie (INE) avait créé un comité constitué d'experts nationaux et étrangers qui ont tenu une première réunion en mars 1996, ont participé à une conférence publique de près de 300 personnes et ont présenté 42 documents pour définir les aspects à inclure dans la nouvelle étude d'impact environnemental. Le ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Pêche a signalé par l'intermédiaire de l'INE que le projet ne pourrait être autorisé que s'il respectait la législation et les normes écologiques en vigueur.

L'UICN a informé le Bureau d'un rapport récent indiquant que le développement privé se poursuivait sans tenir entièrement compte des normes de l'Evaluation d'impact environnemental mexicaine. La Délégation du Mexique a informé le Bureau que des informations complémentaires seraient peut-être disponibles à temps pour la session du Comité.

Le Bureau demande instamment à l'Etat partie de tenir le Comité informé du projet de production industrielle de sel et de la situation de l'étude d'impact environnemental et le prie d'assurer l'intégrité du site.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau, à sa dix-neuvième session, a pris note d'un rapport d'avancement daté de mars 1996 sur les activités de planification en cours dans le site, ainsi qu'un programme d'action. L'UICN a noté plusieurs faits nouveaux préoccupants dans le Sanctuaire : (1) le braconnage de treize oryx et (2) la construction d'une usine d'osmose inverse qui a causé d'importants dégâts à l'habitat désertique. Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités omanaises pour les encourager à définir les limites définitives du site et pour leur faire part de sa préoccupation concernant le braconnage et les activités de construction.

Le Bureau a rappelé les discussions tenues au moment de l'inscription du site et a exprimé sa préoccupation de ne pas avoir reçu de réponse des autorités omanaises depuis sa dernière session. L'UICN a informé le Bureau des difficultés qu'éprouvait l'autorité de gestion pour terminer le plan de gestion et pour définir les limites étant donné les nouvelles pressions. Les propositions de l'UICN de coopérer à un atelier d'experts pour passer en revue le plan et les limites ont cependant été encourageantes.

Le Bureau a donc (a) demandé à l'Etat partie de tenir le Comité informé de l'état de conservation du site, de l'avancement de la planification et du projet de définition des limites d'ici le 31 mars 1997, (b) renouvelé sa demande d'éclaircissements sur la définition des limites finales d'ici le 31 mars 1997, (c) demandé des clarifications sur la situation concernant le braconnage des oryx et l'usine d'osmose inverse, et (d) s'est félicité du projet d'atelier international qui se tiendrait en 1997 à Oman pour passer en revue le projet de plan de gestion y compris la définition des limites du site avec la participation de représentants de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial en coopération avec les autorités omanaises.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa dix-neuvième session a recommandé aux autorités péruviennes de dresser un inventaire des ressources culturelles du site et de fournir des clarifications sur les projets d'aménagements routiers qui pourraient en menacer l'intégrité. Le Bureau a noté qu'une lettre adressée à l'Etat

partie n'avait reçu aucune réponse.

Le Bureau a renouvelé la demande du Comité du patrimoine mondial concernant l'établissement d'un inventaire des ressources culturelles du site, le fait que l'ICOMOS soit tenu informé de cet inventaire, et que des clarifications soient fournies sur les projets d'aménagements routiers qui pourraient menacer l'intégrité du site. Le Bureau a demandé que ces informations soient fournies pour le 31 mars 1997.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Grottes de Skocjan (Slovénie)

Le Bureau a rappelé que le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session, avait demandé au Centre de contacter les autorités slovènes pour obtenir une carte des limites révisées du site et encourager l'Etat partie à parachever la nouvelle législation et à préparer un plan de gestion. Dans sa lettre du 8 août 1996, le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a informé le Centre de la préparation de l'adoption de la "Loi sur la protection du Parc régional des Grottes de Skocjan" qui en est à la dernière phase de la procédure parlementaire. Cette loi devait être adoptée en octobre 1996. De plus, les autorités ont fourni une carte indiquant la zone tampon du site, carte qui a été transmise à l'UICN pour examen.

Le Bureau a remercié les autorités slovènes de leurs efforts et les a encouragées à poursuivre leurs efforts en vue de l'adoption du plan de gestion. Il a toutefois demandé des clarifications sur les limites du site et les valeurs supplémentaires qu'il possédait.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dix-neuvième session, a pris note des menaces potentielles pour l'intégrité du site dues au projet d'aménagement d'un nouveau port et à la possibilité d'accorder une licence pour l'établissement dans le site d'un vaste hôtel flottant. De plus, le Comité a appris que des organismes d'aide japonais avaient apporté un soutien financier au projet pour un montant de 100 millions de dollars EU et a noté que le Japon étudiait encore le projet. Le Comité a rappelé l'article 6.3 de la Convention qui engage les Etats parties "à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement

le patrimoine culturel et naturel situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention."

Le Bureau a pris note du fait que l'Agence internationale de coopération japonaise (JICA) prévoyait de rédiger un projet de programme d'aménagement de l'environnement pour la baie d'Ha-Long. De plus, la Délégation du Japon a informé le Bureau que la JICA avait terminé son "Project formulation study" qui était conçu dans le but de clarifier le contenu et les antécédents de la demande de la part des autorités vietnamiennes et de réunir d'autres informations pertinentes.

Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités japonaises ainsi que les autorités vietnamiennes afin d'obtenir des informations complémentaires sur les impacts environnementaux sur le site.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Parc national Durmitor (République fédérale de Yougoslavie, Serbie et Monténégro)

Le Bureau a pris note de la mission effectuée par le Centre du patrimoine mondial dans le site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. La mission a passé en revue l'état de conservation du site et les dégâts causés au bâtiment du siège du Parc à Zabljak par un incendie qui a détruit en 1995 la bibliothèque et les collections de référence. Le bâtiment a été reconstruit et il est presque entièrement rénové et de nouveau en service.

La mission a noté l'expansion rapide et incontrôlée du village de Zabljak et les aménagements voisins et le fait qu'une assistance internationale avait été reçue pour atténuer les effets que représentent les résidus de la mine pour la partie du canyon de la Tara à l'intérieur du site du patrimoine mondial, à cause des constructions de retenue en terre dans la plaine alluviale sujette aux tremblements de terre. Le Bureau a considéré la situation dans le site et a décidé ce qui suit :

Le Bureau (a) a félicité l'Etat partie de ses efforts pour restaurer les installations du siège du Parc et les remettre en service et pour retenir les résidus de la mine du canyon de la Tara, (b) a cependant exprimé sa préoccupation quant au développement urbain rapide à l'intérieur du site et au manque d'investissement dans l'infrastructure du Parc, (c) a demandé une clarification sur des modifications possibles des limites actuellement envisagées, (d) a encouragé l'éventualité d'une

évaluation d'ingénierie concernant les efforts de retenue des résidus miniers et (e) a invité l'Etat partie à encourager le Directeur du Parc à participer aux efforts de mise en réseau et de formation avec d'autres gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans la région.

Le Bureau a par ailleurs demandé que le nom de l'Etat partie qui a ratifié la Convention le 26 mai 1975 (la Yougoslavie) soit corrigé pour devenir "République fédérale de Yougoslavie, Serbie et Monténégro".

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Par ailleurs, l'UICN a fourni les informations complémentaires sur la situation des sites du patrimoine mondial en Australie et au Japon, informations que le Bureau transmet au Comité pour prendre note.

Australie

Le Bureau a rappelé que l'Australie était un Etat partie qui jouait un rôle de premier plan dans la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial. Il a pris note des informations fournies par l'UICN sur les menaces potentielles dans un certain nombre de sites en Australie, y compris l'extraction de sel dans la Bay Shark, l'exploitation forestière dans les zones adjacentes à la Zone de nature sauvage de Tasmanie, l'exploitation d'uranium dans le Parc national du Kakadu, et l'ouverture de réserves naturelles dans la Grande Barrière de corail à la pêche et au développement. L'UICN a déclaré qu'en raison de ressources insuffisantes il n'était pas possible de préparer de rapports détaillés sur aucun de ces sites. Cependant, des résolutions ont été présentées sur deux de ces sites et adoptées au Congrès mondial sur la conservation à Montréal, Canada, en octobre 1996. La Déléguée de l'Australie a regretté que ces rapports ne soient pas disponibles et elle a informé le Bureau que les autorités australiennes présentent régulièrement des rapports sur tous leurs biens du patrimoine mondial. Elle a informé le Bureau que les Agences fédérales avaient été restructurées et que cela aboutirait à un renforcement du patrimoine mondial australien.

Japon

Le Bureau a rappelé qu'au moment de l'inscription de Shirakami-Sanchi et Yakushima, le Comité avait demandé une mission de suivi pour passer en revue l'avancement réalisé en 1996. L'UICN a informé le Bureau qu'elle était invitée par les autorités japonaises mais

qu'elle ne pouvait effectuer une mission en 1996 en raison de contraintes budgétaires. Le Bureau a noté que cette mission était reprogrammée pour 1997.

B. BIENS MIXTES (NATURELS ET CULTURELS)

a) Biens mixtes que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé d'inscrire de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Secrétariat a rappelé que le Bureau avait suggéré à sa vingtième session que les divers moyens d'accès possibles à Machupicchu soient étudiés dans le contexte d'une planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation d'impact de l'installation éventuelle d'un téléphérique soit entreprise. Il a également rappelé que le Bureau avait demandé que les autorités péruviennes informent le Comité de l'avancement de la mise au point d'un mécanisme de gestion intégrale, ainsi que des plans d'accès aux ruines de Machupicchu. Depuis, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse mais il a cependant été informé que des appels d'offres avaient été lancés pour l'installation d'un téléphérique.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité considère que la mise en oeuvre de l'installation d'un téléphérique pourrait avoir un sérieux impact sur le site du patrimoine mondial et qu'aucune mesure ne devrait être entreprise jusqu'à l'entrée en vigueur d'un plan de gestion approprié. Par conséquent, le Comité demande instamment aux autorités péruviennes de mettre au point des mécanismes de gestion intégrale pour le sanctuaire historique de Machupicchu et suggère que les divers moyens possibles d'accès à Machupicchu soient étudiés dans le contexte d'une planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation de leur impact soit entreprise. Le Comité demande instamment aux autorités péruviennes de fournir un rapport complet sur l'état de conservation et sur les

mécanismes de gestion de Machupicchu à temps pour la prochaine session du Bureau."

c) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour prendre note

Mont Huangshan (République populaire de Chine)

Le Bureau a rappelé qu'un séminaire international organisé par le Ministère chinois de l'Environnement et le PNUE s'était tenu dans le site en 1991. Ses conclusions faisaient état d'impacts négatifs croissants dûs à un développement touristique non contrôlé. Il a également rappelé la tenue d'un atelier de formation pour les gestionnaires d'aires protégées de Chine à Huangshan en octobre-novembre 1993. Les recommandations de l'atelier concernaient notamment la construction d'un centre d'accueil pour les visiteurs, l'amélioration de l'évacuation des grandes quantités de déchets laissés par les touristes, et l'introduction de garanties et de critères écologiques dans le choix des sites retenus pour la construction d'équipements destinés aux visiteurs. Le Bureau s'est félicité de noter que les autorités chinoises avaient sérieusement tenu compte de ces recommandations, que la gestion de l'évacuation des déchets s'était améliorée et les valeurs naturelles et esthétiques du site avaient été maintenues de façon exemplaire. Les autorités responsables de la gestion étudient également des plans pour la création d'un centre d'accueil et pour limiter de nouvelles constructions d'équipements destinés aux visiteurs à l'intérieur du site.

Le Bureau a félicité les autorités chinoises pour les initiatives positives qu'elles ont prises pour améliorer la gestion touristique dans le site et les a encouragées à poursuivre par des mesures complémentaires, telles que la construction d'un centre d'accueil permettant de gérer le grand nombre de visiteurs qui pénètrent chaque année dans le site.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

C. PATRIMOINE CULTUREL

a) Biens culturels que le Bureau a recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé d'inscrire de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (République populaire de Chine)

Une mission de l'UNESCO, entreprise le 12 septembre 1996, a révélé un certain nombre de graves problèmes y compris l'arrêt complet des fouilles dans le site par suite du manque d'entretien correct des lieux et de l'absence d'une nouvelle génération de chercheurs.

Le Bureau a pris note du rapport fourni par le Secrétariat. Etant donné que le Directeur de la Division de l'UNESCO pour le patrimoine culturel assiste à l'atelier international sur le site de l'Homme de Pékin qui a lieu cette semaine dans le site et sera présent à la vingtième session du Comité, le Bureau a décidé de transmettre ce cas au Comité qui formulera sa décision après avoir reçu les dernières informations sur le programme de gestion et de recherche concernant ce site.

Palais du Potala, Lhasa (République populaire de Chine)

Le Secrétariat a fait état des pressions dues au développement urbain et la croissance des activités liées au tourisme qui se matérialisent en de nombreuses activités de construction dans ce secteur historique de Lhasa. Il en résulte un impact négatif sur les structures historiques et leur authenticité.

De même, à Shol, l'ancienne circonscription administrative du Palais du Potala, qui fait partie de la zone protégée au titre du patrimoine mondial, la réhabilitation des bâtiments historiques et l'élargissement des rues risquent de modifier de manière irréversible le caractère historique de cette zone.

Les peintures murales sont menacées par l'humidité et l'application de vernis-laque dans les années 60-70, ainsi que par l'altération de l'apparence initiale par suite de "retouches" excessives et par la fumée des lampes à beurre de yak. Il a été noté qu'au titre du projet de coopération Chine-Norvège-UNESCO pour la préservation des biens culturels du Tibet, un cours de formation sur les techniques de restauration des peintures murales a été proposé et attend actuellement l'approbation des autorités chinoises.

Le Délégué de la Chine au Comité, qui assiste à la réunion du Bureau en tant qu'observateur, a indiqué que la préservation du patrimoine culturel tibétain a été l'une des premières priorités pour la Chine. Il a exprimé la satisfaction de son Gouvernement pour l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et la mobilisation de la coopération internationale qui soutiennent les efforts de préservation du Gouvernement. Il a indiqué que les autorités chinoises se sont prononcées pour l'extension du site du Palais du Potala à Lhasa, site du patrimoine mondial, afin d'inclure le temple de Jokhang et le secteur historique avoisinant, selon la recommandation du Comité. Il a informé le Bureau que le projet proposé de coopération Chine-Norvège-UNESCO, qui comprend un cours de formation à la restauration des peintures murales, fait l'objet d'un examen approfondi.

Le représentant de l'ICCRUM et un certain nombre de membres du Bureau ont manifesté leur intérêt et proposé leurs compétences pour participer aux activités de conservation des peintures murales.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Bureau prenant note du rapport du Secrétariat,

- (a) encourage les autorités chinoises à renforcer leur coopération avec le Programme du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour la sauvegarde et le développement des villes historiques d'Asie, notamment dans la réévaluation du plan directeur urbain de Lhasa pour intégrer la préservation du tissu urbain historique comme partie du plan d'ensemble de développement urbain, et à mettre au point des lignes directrices techniques sur la pratique de la conservation des bâtiments historiques ;**
- (b) encourage les autorités chinoises à renforcer la coopération internationale pour les activités de conservation des peintures murales et dans d'autres domaines concernant la préservation du patrimoine culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ;**
- (c) encourage les autorités chinoises à envisager l'extension de l'aire protégée du patrimoine mondial pour inclure le Temple de Jokhang et le centre historique de Barkor, ainsi que l'a recommandé le Comité à sa dix-huitième**

session, en décembre 1994."

Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)

Le Secrétariat a indiqué que les domaines qui exigeaient une attention particulière étaient les suivants :

1. La restauration du site : en particulier la protection des toits et les systèmes de drainage.
2. La gestion du site et l'harmonisation des projets en cours. Actuellement, la principale difficulté rencontrée par les autorités nationales semble être l'harmonisation des différents projets et la coordination entre les partenaires. Le document de travail comporte plusieurs recommandations précises concernant la **recherche scientifique**, le rôle du Centre pour la recherche et la protection du patrimoine culturel éthiopien en tant que **coordinateur des projets de restauration**, y compris les projets de développement dans le site de Lalibela et aux alentours.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité juge qu'il est particulièrement important d'assurer une coordination des travaux entre tous les partenaires nationaux et internationaux engagés dans des activités de conservation et de préservation sur ce site du patrimoine mondial. Il estime que le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) doit assurer cette coordination et veiller à ce que, conformément aux principes de la Stratégie globale, les activités sur le site ne soient pas limitées à des interventions sur les monuments. Il paraît donc indispensable de prendre en considération les aspects de la culture vivante en associant l'ensemble de la hiérarchie ecclésiastique dans les efforts déployés pour la préservation et la mise en valeur de ce site. Il demande aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir le Centre du patrimoine mondial informé des démarches qui seront prises à cet effet avant la vingt-et-unième session du Comité en décembre 1997."

Château et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Il est rappelé que le Comité a invité, lors de sa dix-neuvième

session, les autorités allemandes à fournir un rapport complet sur l'état de conservation du site, incluant des éléments concernant la protection juridique, la planification et le développement actuel de Potsdam, ainsi que des informations sur d'éventuelles extensions du site et/ou des zones tampons adjacentes au site.

En outre, lors de sa vingtième session de juin 1996, le Bureau a fait part de ses sérieuses préoccupations concernant les plans de développement urbain de Potsdam, en particulier le projet de "Potsdam Centre", qui pourrait affecter directement ou indirectement les valeurs de site du patrimoine mondial.

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu, le 22 novembre 1996, un rapport substantiel du Ministre des Sciences, de la Recherche et des Affaires culturelles du Land de Brandebourg, sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin. Le rapport décrit en détail les efforts entrepris pour la préservation de ce site ainsi que les mesures prises pour la protection de l'aire avoisinante (zone tampon), particulièrement l'adoption, le 4 septembre 1996, du Statut pour la protection de l'importante zone monumentale du paysage culturel de Berlin-Potsdam.

De plus, le rapport décrit comment les autorités ont l'intention de mieux tenir compte du patrimoine mondial dans les travaux de construction et de planification de Potsdam. Des propositions sont en cours d'élaboration et seront coordonnées avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour ce qui est des procédures en vue d'une coordination intensive entre les constructeurs, les autorités et les experts. En ce qui concerne le projet "Potsdam Centre", il a maintenant été convenu que pour une grande partie de la zone, des concours spéciaux seront organisés pour mieux intégrer le projet dans le paysage culturel avec la participation d'experts indépendants. Pour ce qui est de l'aménagement des voies de navigation, il est indiqué que tout dommage au site du patrimoine mondial doit être exclu. Il a également été signalé qu'une demande spéciale sera faite en vue de l'extension du site.

Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau qu'une mission de l'ICOMOS avait été entreprise du 4 au 8 novembre et que l'un des experts allait assister à la session du Comité et pourrait présenter un rapport substantiel à ce sujet.

A la suite d'un long débat durant lequel le Bureau a étudié en détail le rapport soumis par les autorités allemandes, et après un examen attentif pour savoir si l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril serait appropriée, le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour action et de

recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Après examen du rapport sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial des "Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin", le Comité félicite les autorités allemandes et la "Fondation Berlin-Brandebourg des châteaux et jardins prussiens" pour leur efforts de conservation et de reconstruction, notamment en ce qui concerne la situation très spécifique du site du patrimoine mondial durant les années qui suivent la réunification de l'Allemagne.

Le Comité note avec satisfaction qu'avec l'adoption du "Statut pour la protection de l'importante zone monumentale du paysage culturel de Berlin-Potsdam, conformément à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que zone de Potsdam le 1er janvier 1994", des mesures pour une protection juridique d'ensemble du site du patrimoine mondial et de ses environs immédiats ont été prises.

Néanmoins, le Comité note avec satisfaction que l'Etat partie a accepté la précédente proposition du Comité d'extension du site du patrimoine mondial, qui doit inclure ce qui suit :

- Pfingstberg, la colonie Alexandrowska, le "Städtchen" entre le Pfingsterg et le Nouveau Jardin, le château et le parc de Lindstedt, tous ces éléments ne faisant pas partie de la demande initiale formulée au Comité pour des raisons politiques et administratives ;
- Des parties boisées ("Jagen"), essentiellement dans la région de Sarcow, qui n'étaient pas entièrement incluses dans l'inscription initiale par suite d'incertitudes juridiques ;
- Des zones historiquement et géographiquement liées au site du patrimoine mondial, qui incluent en particulier des parties de l'entrée du Parc de Sans-Souci (par exemple l'avenue menant à Sans-Souci et les bâtiments adjacents), l'extension en direction de l'axe principal du Parc (c'est-à-dire la Lindenallee ainsi qu'une bande de terrain appropriée de chaque côté), le terrain inutilisé au nord de l'Orangerie dans le Parc de Sans-Souci jusqu'au Teufelsgraben, des vestiges de l'ancien village du domaine royal de Bornstedt, ainsi que le Voltaireweg et son extension, lien historique entre Sans-Souci et le Nouveau Jardin.

Le Comité encourage l'Etat partie à faire une demande concrète à cette fin le plus tôt possible, conformément à la Convention et aux Orientations.

Le Comité se montre préoccupé du fait que, bien que différents concepts de planification existent à divers niveaux, il n'existe toujours pas de plan directeur d'ensemble pour le développement de la ville de Potsdam, plan qui refléterait une approche d'ensemble des valeurs du paysage culturel de Potsdam. En outre, il faudrait considérablement renforcer la coordination entre les différents concepts de planification d'une part, et entre les constructeurs, les autorités et les experts d'autre part, afin d'éviter que ne soient répétés à l'avenir des projets de développement tels que le projet de construction du "Glienicke Horn", qui a déjà causé de graves dommages au paysage urbain et culturel de Potsdam. Selon les informations dont dispose le Comité, d'autres projets critiques non coordonnés représentent des menaces potentielles pour le paysage urbain et culturel de Potsdam, notamment :

- le nouveau théâtre dans la Zimmerstrasse ;
- les "maisons de ville" dans la Katharinenholzstrasse ;
- la zone dénommée "Lennéstadt"/Bornstedter Feld ;
- les nouveaux bâtiments près de la Heiliger See ;
- les nouveaux bâtiments à Babelsberg : "Potsdam Fenster", le bâtiment Gewoba et les studios de cinéma Alt-Nowawes ;
- les logements et les immeubles de bureaux de la Ribbeckstrasse, Bornstedt.

Le Comité prend note des informations fournies par l'Etat partie sur le projet intitulé "Potsdam Centre" et sur le "Projet de Transport *Unité allemande* n 17".

En ce qui concerne le projet "Potsdam Centre", le Comité demande à l'Etat partie de s'assurer que les concours spéciaux qui seront organisés pour une grande partie du projet d'ensemble prévu, avec la participation d'experts indépendants, aboutiront à une intégration harmonieuse du projet dans la ville historique de Potsdam et dans le paysage culturel. Le Comité se félicite du fait que l'"Alter Markt" sera inclus dans ce concours. De plus, en ce qui concerne les parties du projet qui ne feront apparemment pas l'objet de tels concours (le Projet d'hôtel et la gare ferroviaire), le Comité demande instamment aux autorités allemandes d'entreprendre tous les efforts pour s'assurer que la planification de ces bâtiments sera modifiée de manière importante.

En ce qui concerne le "Projet de Transport *Unité allemande* n 17", le Comité prend spécifiquement note de l'accord entre les autorités allemandes et la Fondation selon lequel ce projet ne doit pas avoir de conséquences nuisibles pour le site du patrimoine mondial. Le Comité estime qu'aucune altération ne doit être faite au pont Glienicker, qu'un seul couloir de navigation doit être prévu du Lac de Glienicker en direction du canal Teltow et qu'aucun travail de dragage ne doit être entrepris à l'intérieur du Parc de Babelsberg.

Le Comité engage les autorités allemandes à s'assurer que le site du patrimoine mondial, qui constitue une partie intégrale de la ville de Potsdam et du paysage culturel de Potsdam, ne sera pas affecté par ces projets spécifiques mentionnés dans le rapport sur l'état de conservation.

Le Comité a conclu que :

- Les préoccupations du Comité ne sont pas atténuées par le rapport sur l'état de conservation soumis par le Land de Brandebourg.
- Selon l'opinion du Comité, le rapport démontre que le site du patrimoine mondial continue à être sérieusement menacé par divers projets de développement urbain.
- Le site du patrimoine mondial de Potsdam est en danger. par conséquent, le Comité aurait désiré l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, les autorités allemandes ont demandé instamment au Comité de ne pas le faire. Le Comité est convaincu par les explications données par la Délégation allemande selon lesquelles des autorités allemandes de premier plan entreprennent et entreprendront tous leurs efforts pour réduire les menaces provenant essentiellement du projet "Potsdam Centre" et du "Projet de Transport *Unité allemande* n 17".
- Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur l'état de conservation du site à temps pour la prochaine session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial. Si d'ici la vingt-et-unième session du Comité du patrimoine mondial les menaces susmentionnées pesant sur le site du patrimoine mondial persistent toujours, le Comité risque de décider d'inscrire le site du patrimoine mondial de Potsdam sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Ville de Luang Prabang (Laos)

Le Secrétariat a signalé que l'on assistait à un afflux d'investissements publics et privés étrangers, ainsi qu'au développement du tourisme dans cette ville du patrimoine mondial.

On réalise dans toute la ville des rénovations de bâtiments et de nouvelles constructions, y compris la réhabilitation de nombreux temples, sans considération suffisante pour leur authenticité. Les violations de la réglementation sur la construction sont nombreuses.

Afin de renforcer la capacité nationale, une Maison du patrimoine a été créée au titre du projet Luang Prabang-Chinon-(France)-Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour préparer des recommandations sur la conception des constructions et les méthodes de conservation, ainsi que pour toutes les demandes de permis de construire dans la zone protégée du patrimoine mondial et dans les zones tampons et de soutien, ainsi que pour préparer le Plan de sauvegarde et de développement de la ville.

Le renforcement de la protection juridique des biens culturels mobiliers et immobiliers, y compris les sites archéologiques et les établissements humains, est demandé d'urgence. L'Assemblée nationale est appelée à adopter une loi sur la protection des biens culturels en plus des décrets ministériels existants.

Le représentant de l'ICOMOS a rappelé au Bureau que celui-ci avait recommandé de différer l'inscription de Luang Prabang jusqu'à ce que le plan de gestion ait prouvé son efficacité. Il a déclaré que ce cas montre la nécessité de différer la décision de l'inscription. Un certain nombre de membres du Bureau ont fait des commentaires sur l'utilité de l'inscription pour renforcer la protection et ont exprimé leur satisfaction pour les réalisations accomplies en si peu de temps.

Le Bureau a débattu du rapport du Secrétariat et a décidé de le transmettre au Comité pour action en recommandant l'adoption du texte suivant :

"Le Comité prend note du rapport du Secrétariat et félicite le Gouvernement lao de la création de la Maison du patrimoine, du Comité provincial pour la protection et le développement de Luang Prabang et du Comité interministériel pour la protection des biens culturels,

tout cela en moins d'un an après l'inscription. Le Comité remercie l'Union européenne, le Gouvernement français et la Ville de Chinon, Electricité de France et les autres bailleurs de fonds pour leur généreux soutien financier et technique.

Le Comité, en outre,

- (a) demande instamment au Gouvernement lao d'accorder la priorité absolue à l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi sur la protection des biens culturels ;
- (b) demande au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO d'aider le Gouvernement lao à organiser une réunion d'information à Luang Prabang pour présenter le Plan de sauvegarde et de développement de Luang Prabang et les réglementations sur l'aménagement du territoire et sur la construction à l'intention des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et des institutions financières, afin de s'assurer que les nombreux projets de développement des infrastructures ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial de la ville ;
- (c) demande à la communauté internationale des bailleurs de fonds de fournir un soutien financier et technique pour la sauvegarde de Luang Prabang en coordination avec l'UNESCO."

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session en 1993, a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite des débats sur les conclusions de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS dans la Vallée de Kathmandu.

Depuis, le Gouvernement a tenu à trouver de manière prioritaire des réponses aux seize points problématiques soulevés par la mission UNESCO/ICOMOS.

Afin d'insister sur l'importance accordée à la préservation du site du patrimoine mondial dans son ensemble, plutôt que sur les monuments en particulier, une réunion d'information s'est tenue en octobre 1996 pour traiter des besoins en matière de sauvegarde et de développement du site. Au cours de cette réunion, quelque dix-

neuf propositions de projets ont été formulées en vue d'un éventuel soutien financier national et international.

Le Secrétariat a informé le Bureau que le rapport sur l'état de conservation préparé par le Département d'Archéologie du Gouvernement népalais de Sa Majesté, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, venait d'être reçu et qu'il sera distribué à la session du Comité.

Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat, a décidé de transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le Gouvernement népalais de Sa Majesté pour la preuve tangible de son engagement envers la Convention du patrimoine mondial et exprime l'espoir que les efforts seront poursuivis pour renforcer les capacités institutionnelles du Département d'Archéologie, et des autorités municipales concernées pour protéger et développer le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu en adoptant officiellement, et en faisant largement connaître les réglementations sur le contrôle de la construction et sur la pratique de la conservation. Le Comité engage les communautés internationales de bailleurs de fonds nationaux et internationaux à financer les projets mis au point par les autorités locales pour la sauvegarde du site, et qui figurent dans le répertoire de propositions de projets préparé avec le soutien de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial."

Ville de Cuzco (Pérou)

A sa vingtième session en juin 1996, le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur des projets dans la ville historique de Cuzco qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Il a invité les autorités à établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco.

Le Secrétariat a informé le Bureau que, depuis, les autorités ont soumis une demande de coopération technique pour obtenir de l'aide en ce domaine, mais qu'aucune réponse sur le fond n'était parvenue en réponse aux préoccupations du Bureau.

Dans ce contexte, la représentante de l'UNESCO au Pérou a même proposé de renforcer sa coopération avec le Centre du patrimoine mondial pour favoriser une application appropriée de la Convention du patrimoine mondial au Pérou. Le Bureau l'a remerciée de son engagement à cet égard.

Le Bureau a décidé de transmettre ces informations ainsi que la demande de coopération technique au Comité pour action.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

A sa vingtième session, à Paris en juin 1996, le Bureau a félicité le Gouvernement polonais d'avoir arrêté les travaux de construction dans le voisinage immédiat du camp de concentration d'Auschwitz, [et] a demandé instamment aux autorités d'élaborer un plan pour la préservation du site et de ses environs immédiats et de tenir le Comité informé à ce sujet.

Depuis, et bien que les autorités polonaises aient fourni des assurances complémentaires de l'arrêt des travaux de construction, le Secrétariat a été informé que la société Philip Morris avait annoncé son intention de poursuivre son projet de construction d'une fabrique de cigarettes dans une zone adjacente au site.

Le Secrétariat en a immédiatement informé la Délégation permanente de Pologne de cet événement et a demandé aux autorités polonaises "de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'intégrité d'Auschwitz-Birkenau était respectée".

Le Bureau a débattu de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné que le Secrétariat n'avait reçu aucune réponse et, compte tenu de l'impact du projet de construction qui constitue une menace capitale pour le site. Le Bureau a décidé de transmettre ce rapport au Comité pour action appropriée.

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Le Secrétariat a rappelé qu'une mission de cinq experts a visité la ville de Damas fin 1995 et que leurs rapports ont souligné le considérable engagement des autorités syriennes en faveur de la conservation du monument, mais expriment aussi de sérieuses préoccupations et des réserves quant à l'approche et aux techniques adoptées en matière de restauration.

En janvier de cette année, l'UNESCO a demandé aux autorités

syriennes d'arrêter immédiatement les travaux et de ne les poursuivre qu'après la réalisation d'études approfondies et conformément aux normes internationales du respect de l'authenticité. La même demande a été formulée par le Bureau à sa vingtième session.

La Délégation permanente de Syrie a informé le Secrétariat que les travaux avaient en effet été suspendus.

Compte tenu de l'importance de cette question, le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour action et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Après avoir été informé des conclusions de la mission d'experts de l'UNESCO envoyée à la demande des autorités syriennes en novembre-décembre 1995 à la Mosquée des Omeyyades de Damas, ainsi que du Rapport du Président du Comité de restauration, le Comité du patrimoine mondial remercie les autorités de la République arabe syrienne d'avoir interrompu des travaux qu'il estime avoir été éloignés des normes internationales en matière de restauration et de conservation.

Il leur suggère fortement d'inviter pour consultation un ou deux experts internationaux qui pourraient être proposés par le Centre du patrimoine mondial afin de les aider à évaluer la situation, décider des mesures à prendre et, le cas échéant, déterminer la manière la plus appropriée de poursuivre les travaux qui pourraient se révéler nécessaires. Il recommande également que la formation de spécialistes nationaux et de techniciens soit considérée en coopération avec l'ICCROM.

Le Comité serait naturellement disposé, dans cette hypothèse, à contribuer au financement de la participation de ces experts."

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau, à sa vingtième session, a été informé qu'un rapport préliminaire de suivi du Service des Parcs nationaux des Etats-Unis d'Amérique indiquait qu'aucun accord n'avait encore été conclu entre l'Administration fédérale de l'Aviation, le Pueblo de Taos et le Service des Parcs nationaux sur la définition de l'aire géographique des éventuels impacts et sur le contenu de l'Etude d'Impact Environnemental. En ce qui concerne les recommandations formulées par le Comité lors de sa dix-neuvième session au sujet de

l'engagement de l'ICOMOS et de l'UICN dans la définition de la zone de l'Etude d'Impact, ainsi que l'éventuelle extension du site, le rapport a indiqué que ces organismes devaient agir en étroite consultation avec le Pueblo qui s'auto-administre.

Le Bureau a noté qu'aucune nouvelle information n'avait été reçue du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la déclaration d'impact sur l'environnement relative au projet d'extension d'aéroport et l'éventuelle extension du site du patrimoine mondial. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a indiqué qu'un représentant du Service des Parcs nationaux allait assister à la réunion du Comité la semaine prochaine et pourrait fournir des informations complémentaires.

Le représentant de l'ICOMOS a rappelé qu'il était prêt à coopérer avec les autorités américaines à ce sujet, conformément à la recommandation du Comité à sa dix-neuvième session. Il a également indiqué qu'une plus large protection de la zone du Pueblo de Taos en tant que paysage culturel aurait facilité la protection des valeurs du site.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour action appropriée.

Khami (Zimbabwe)

Le Secrétariat a informé le Bureau que les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe avaient signalé qu'un plan d'action stratégique pour la conservation et la gestion de Khami était en cours d'élaboration. Toutefois, les ressources pour le travail d'entretien et de surveillance sont insuffisantes.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité a pris note des informations fournies par les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe concernant les menaces dues au projet de développement des abords du site qui créent des pressions négatives accrues à l'intérieur du site. Il a encouragé les autorités du Zimbabwe à poursuivre leurs efforts pour une meilleure conservation de ce site en lui consacrant des ressources suffisantes et en opérant un transfert des compétences acquises au Grand Zimbabwe."

c) **Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour prendre note.**

Butrinti (Albanie)

Le Secrétariat a indiqué que d'importantes études étaient entreprises pour le développement touristique du site du patrimoine mondial de Butrinti et que l'Albanie avait présenté une demande d'assistance technique pour contrôler ces activités qui, entre-temps, a été approuvée le Président du Comité. L'assistance n'a toutefois pas pu se concrétiser par suite du non-paiement des contributions au Fonds du patrimoine mondial.

Le Bureau a félicité les autorités albanaises de leurs efforts à Butrinti et a recommandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial recherche avec les autorités albanaises un moyen de résoudre les difficultés actuelles afin qu'une mission de suivi puisse être décidée dans un proche avenir. Le Bureau demande que le Comité soit tenu informé des activités en cours.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Casbah d'Alger (Algérie)

En juillet de cette année, la Délégation de l'Algérie a transmis un rapport d'avancement du projet intitulé "Plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger", et a informé le Centre que la formation à Paris, financée par le Fonds du patrimoine mondial, de trois architectes chargés de son élaboration, lui donnait satisfaction.

Le Bureau a pris note des informations fournies et a vivement remercié les autorités algériennes de l'avoir informé de l'attention qu'elles portent à la préservation de la Casbah d'Alger et des mesures constantes qu'elles ont prises pour sa sauvegarde, et leur a demandé de bien vouloir continuer à consacrer leurs efforts à la conservation de ce site du patrimoine mondial.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Ville de Potosi (Bolivie)

En réponse à une demande du Comité à sa dix-neuvième session, et du Bureau à sa vingtième session, les autorités boliviennes ont

informé le Secrétariat qu'elles prenaient les mesures nécessaires pour préserver la montagne du Cerro Rico à Potosi et son environnement et que la Compagnie nationale d'exploitation minière de Bolivie s'est engagée à exploiter le Cerro Rico en préservant la forme et la topographie ainsi que l'environnement naturel du site.

Le Bureau a noté avec satisfaction que la Coopération minière de Bolivie a inclus la préservation de la forme, de la topographie et de l'environnement naturel du Cerro Rico comme l'un de ses objectifs pour l'exploitation future de la montagne du Cerro Rico. Le Bureau a félicité les autorités boliviennes de cette mesure et leur a demandé de tenir le Comité informé de tout fait nouveau à cet égard.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (République populaire de Chine)

Une mission de l'UNESCO a visité la Résidence de montagne et les temples avoisinants à Chengde et a noté de remarquables résultats dans la restauration de plusieurs de ses bâtiments ainsi que du paysage environnant.

Les questions primordiales pour l'avenir sont l'harmonisation des plans de développement de la ville de Chengde avec les besoins du patrimoine mondial en matière de conservation, l'amélioration de la protection de la zone tampon et la réduction de la pollution atmosphérique.

Le représentant de l'ICOMOS a déclaré que même lors de l'inscription de ce site, les autorités chinoises avaient fait part de leur préoccupation quant au développement de la ville de Chengde et les moyens de contrôler son impact sur le site.

Le Bureau a pris note du rapport fourni par le Secrétariat et a demandé aux autorités chinoises d'informer le Comité du programme de gestion, de conservation et de restauration de ce site, plus particulièrement en ce qui concerne le développement de la ville de Chengde.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Axoum (Ethiopie)

Le Bureau a pris note du rapport fourni par le Secrétariat indiquant que la gestion du site devait être renforcée par la collecte de la documentation scientifique qui devrait être disponible et servir comme base de la planification de la gestion et de la conservation pour l'avenir, et ceci d'autant plus que le plan directeur est en préparation.

Le Bureau a vivement remercié les autorités éthiopiennes pour l'ensemble des efforts et des mesures déjà prises pour assurer la préservation et la présentation de ce site. Il a demandé au Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) de bien vouloir poursuivre ses efforts, et veiller à ce que la documentation scientifique sur le site soit mise à la disposition du gestionnaire du site. Il a rappelé que la collecte de cette documentation constituait un préalable à la préparation des plans de gestion et de conservation, et que l'UNESCO était toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, de l'aide afin de réunir les documents qui ne seraient pas disponibles en Ethiopie.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Basse vallée de l'Aouache (Ethiopie)

Le Secrétariat a indiqué que malgré sa difficulté d'accès, il semblait que le site subissait les visites incontrôlées de touristes à la recherche de fossiles à rapporter comme souvenirs. Afin d'assurer une meilleure protection et favoriser la mise en valeur du site, plusieurs mesures ont été recommandées, notamment :

- la nomination d'un guide par le CRCCH ;
- la construction d'un musée ;
- l'éventuelle extension de la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat et a encouragé le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à mettre en oeuvre les propositions susmentionnées, et à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès qui seront accomplis.

Le Bureau a décidé de transmettre cette décision au Comité pour prendre note.

Basse vallée de l'Omo (Ethiopie)

Le Secrétariat a indiqué que l'érosion représentait un danger pour le site en faisant disparaître les marqueurs qui avaient été plantés lors des dernières prospections de 1974 et 1976 sur les sites majeurs, en particulier ceux qui avaient révélé des fossiles d'hominidés.

En raison de la suspension des missions internationales depuis 1976, il a été recommandé de procéder à un relevé de l'état actuel des gisements pour se rendre compte des changements survenus en raison de l'érosion, pour retrouver les marqueurs encore en place et positionner chaque localité au moyen d'un GPS (*Ground Positioning System*).

Le Bureau a pris note du rapport fourni par le Secrétariat et a encouragé le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à entreprendre et mettre en oeuvre les propositions susmentionnées, et a demandé aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir informé le Centre du patrimoine mondial des progrès qui seront accomplis.

Le Bureau a décidé de transmettre cette décision au Comité pour prendre note.

Fasil Ghebbi (Gondar, Ethiopie)

Gondar fut la capitale politique de l'Ethiopie chrétienne à partir de 1632, jusqu'au milieu du XIXe siècle. Le Secrétariat a indiqué qu'un important programme de restauration de grande qualité sur trois ans était en cours pour transformer le château principal en musée de la civilisation gondarienne.

Le Bureau a chaleureusement remercié la direction du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel éthiopien (CRCCH) pour les efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le gestionnaire du site pour son engagement et la qualité de son travail. Il s'est félicité du caractère exemplaire du projet de conservation en cours, et a souhaité que les compétences et les savoir-faire de l'équipe chargée des travaux bénéficient à d'autres sites du patrimoine mondial. Il serait également souhaitable que la documentation concernant l'histoire du site et sa restauration puisse être collectée pour être déposée à Gondar."

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour

prendre note.

Tiya (Ethiopie)

La ville de Tiya est représentative des très nombreux sites archéologiques d'époque mégalithique qui témoignent de cultures aujourd'hui disparues.

Le Secrétariat a indiqué que la préservation du site est efficace mais qu'elle pourrait être encore améliorée par une série de mesures telles que :

- l'aménagement des abords,
- la mise en place d'une signalisation du site,
- la numération des stèles, et
- l'entretien de la couverture herbacée du site et du système de drainage pour éviter l'engorgement durant la saison des pluies.

Mais, pour être véritablement mis en valeur, le site devrait être relié avec son environnement culturel, c'est-à-dire avec l'ensemble des sites mégalithiques de la région du Soddo. Il serait donc souhaitable de procéder à **l'extension du site inscrit** dans un ensemble culturel régional significatif.

Le Bureau a encouragé le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à mettre en oeuvre les propositions susmentionnées qui visent à améliorer la présentation du site, et à envisager son extension. Il demande aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir informé le Centre du patrimoine mondial des progrès qui seront accomplis.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Monuments romains de Trèves (Allemagne)

Il a été rappelé que le Secrétariat a présenté au Bureau à sa vingtième session un rapport sur une mission commune UNESCO-ICOMOS à Trèves concernant la construction de pavillons et un programme de développement immobilier dans le voisinage immédiat de l'amphithéâtre romain. Le Bureau avait demandé qu'un rapport complet de la mission et de l'avancement de la préparation du concours d'architecture pour la zone au Nord de l'amphithéâtre lui soit présenté à sa prochaine session en novembre 1996.

L'ICOMOS a indiqué que la mission avait été une réussite. L'ICOMOS

avait participé à l'établissement appels d'offres pour le concours d'architecture. Il participera également à l'évaluation des projets. Les maisons de ville qui sont déjà en construction pourraient être limitées en hauteur de manière à ce qu'elles ne puissent pas être vues de l'intérieur de l'arène.

Le Délégué de l'Allemagne a donné des informations complémentaires concernant les termes des appels d'offre du concours. Il a souligné que l'essentiel était d'analyser la possibilité de réouvrir la porte Nord de l'amphithéâtre fermée depuis des siècles et de créer un moyen de communication entre cette porte Nord et les autres monuments romains de la ville.

Le Bureau a demandé que les autorités allemandes fournissent un rapport complet concernant toute la zone entourant l'amphithéâtre à temps pour la prochaine session du Bureau.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Le Secrétariat a informé le Bureau que le programme de réhabilitation de la vieille ville de Vilnius est en bonne voie. En septembre 1996, l'équipe de consultants danois, lituaniens et écossais a soumis son rapport final sur la Stratégie de relance qui a été très bien accueilli par les autorités lituaniennes et municipales de Vilnius. Des mesures sont prises pour la mise en oeuvre des recommandations des consultants, notamment la création d'une structure de gestion pour le programme de réhabilitation. Par ailleurs, un système d'information assistée par ordinateur est en préparation pour la réhabilitation du centre historique. Le Président de la République de Lituanie et le Directeur général de l'UNESCO ont signé un accord prévoyant d'organiser conjointement, au premier semestre 1997, une Conférence internationale de bailleurs de fonds et d'investisseurs pour financer le programme de réhabilitation. La Banque mondiale poursuit sa collaboration avec le Centre du patrimoine mondial pour ce projet.

L'ICCROM a informé le Secrétariat qu'il s'intéressait particulièrement à la conservation urbaine, particulièrement dans la région de la Baltique, qu'il prévoyait de mettre au point un programme de formation pour cette région, et il a exprimé le souhait de collaborer au programme de réhabilitation de Vilnius.

Les conférences de bailleurs de fonds et d'investisseurs organisées au Népal comme en Lituanie pour obtenir des fonds pour les sites du

patrimoine mondial de ces pays ont été bien accueillies et il a été demandé que les expériences de ces deux pays soient publiées pour servir d'exemples à d'autres Etats parties et aux sites du patrimoine mondial.

Le Bureau a remercié le Gouvernement danois, la Banque mondiale et la Ville d'Edimbourg de leur soutien permanent, a approuvé l'accord entre la Lituanie et l'UNESCO pour l'organisation de la Conférence internationale de bailleurs de fonds et d'investisseurs en 1997, s'est engagé à fournir son appui pour ce projet, a félicité les autorités lituaniennes de leurs efforts et les a encouragées à poursuivre ce programme prometteur de mise en valeur de la vieille ville de Vilnius.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Sites archéologiques de Bat, Al-Khutun et Al-Ayn (Oman)

A l'occasion d'une mission entreprise à Oman du 14 au 21 septembre 1996, des experts de l'UNESCO ont pu constater que plusieurs structures du site de Bat étaient maintenant protégées par des enceintes grillagées, mais que plusieurs réparations ou mesures préventives devraient être prises.

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation du site archéologique de Bat, le Bureau a remercié les autorités omanaises de préserver les structures du site et les a encouragées à mettre en oeuvre aussitôt que possible les différentes mesures complémentaires qu'elles ont déjà prévues :

- réparation des enceintes grillagées ;
- déviation du cours du *Wadi* voisin menaçant la protection du site ;
- repérage discret *in situ* de la position des pierres encore en place dans les murs par des méthodes appropriées ;
- renforcement du gardiennage pour éviter le vol des blocs de pierre.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

L'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial a favorisé

les dons et mécénats internationaux qui ont épaulé l'important effort du Gouvernement vietnamien pour les activités de conservation. Ce soutien contribue actuellement à la restauration de monuments, au traitement du bois contre les termites, ainsi qu'à la mise en place d'un système d'information géographique.

Le Secrétariat a signalé que le considérable développement urbain et régional de la région de Huê-Da Nang était en cours de planification et que des travaux importants d'infrastructures étaient envisagés et pourraient avoir un impact négatif sur le site du patrimoine mondial de Huê. Le Centre maintient le contact avec l'Institut de Développement et de Stratégie de Hanoï (DSI) et la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) de France, ainsi qu'avec la Japan Cooperation Agency, qui ont tous pris part au développement de la région métropolitaine de Huê- Da Nang, afin de s'assurer que le plan de développement prend en compte la conservation de Huê.

Afin d'assurer à la fois la conservation et le développement de cette ville historique vivante, il faut d'urgence réévaluer et améliorer la réglementation concernant l'aménagement du territoire et les constructions, spécialement en ce qui concerne la hauteur et la volumétrie du bâti, la largeur et le traitement des rues, ainsi que les usages commerciaux et résidentiels du sol dans les zones tampons (zones 2 et 3) qui entourent la zone des monuments (zone 1).

Le représentant de l'ICOMOS a exprimé sa préoccupation quant au plan d'aménagement routier qui consisterait à transformer la route qui traverse le site du patrimoine mondial de Huê en route nationale. Le Secrétariat a déclaré que les autorités vietnamiennes avaient assuré l'UNESCO à de nombreuses reprises, par l'intermédiaire du groupe de travail Huê-UNESCO pour la campagne internationale de sauvegarde, que la route nationale prévue ne traverserait pas le site, et n'aurait pas d'impact négatif sur la valeur de patrimoine mondial de Huê. Le Secrétariat a toutefois exprimé sa préoccupation quant à la difficulté de se tenir informé des nombreux projets de développement infrastructurels au Viet Nam qui auraient des retentissements sur toute la région.

Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat et a demandé à l'UNESCO d'aider les autorités vietnamiennes à réévaluer le plan d'occupation des sols et la réglementation sur la construction concernant la zone protégée du site du patrimoine mondial et les zones tampons (zones 2 et 3), et de participer à la réflexion sur les divers projets de construction ou d'aménagements routiers envisagés. Le Bureau a également suggéré que le Gouvernement vietnamien renforce sa coordination interministérielle

afin de s'assurer que les projets bien nécessaires de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial du site, et de poursuivre sa collaboration actuelle avec les Gouvernements français et japonais pour réfléchir sur les besoins en matière de protection du site du patrimoine mondial de Huê dans le contexte du programme de développement régional.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Ville historique de Zabid (Yémen)

Le Bureau du patrimoine mondial, lors de sa vingtième session, a été informé que des travaux de rénovation menaçant gravement l'authenticité et l'intégrité de la Grande Mosquée de Zabid avaient été entrepris par les autorités locales.

Le Secrétariat a informé le Bureau que, depuis, il avait reçu le rapport de son expert signalant que les travaux étaient poursuivis d'une manière plus conforme aux techniques traditionnelles, mais qu'en revanche, un projet d'adduction d'eau programmé par la National Water and Sewerage Authority of Yemen et le Ministère allemand de la Coopération (BMZ), et financé par une agence allemande, risquait de faire peser un danger majeur sur la préservation des monuments de la ville. A la suite de consultations avec les autorités yéménites et allemandes, le Secrétariat a reçu confirmation de la Délégation allemande du fait qu'un accord a été obtenu avec les autorités yéménites et que le projet d'adduction d'eau intégrera un système d'évacuation des eaux usées.

Le Bureau a remercié les autorités yéménites d'avoir adopté des méthodes traditionnelles plus conformes au respect de l'authenticité pour les travaux de la Grande Mosquée de Zabid et leur a recommandé de consulter aussi souvent que nécessaire l'expert désigné par l'UNESCO. Il a également complimenté les autorités yéménites et allemandes, la National Water and Sewerage Authority of Yemen, le Ministère allemand de la coopération (BMZ) et la KfW pour avoir décidé en août dernier de mettre en oeuvre simultanément un système d'adduction d'eau et d'assainissement à Zabid et dans d'autres villes historiques afin d'éviter toute détérioration de leurs monuments culturels.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

Grand Zimbabwe (Zimbabwe)

Des progrès considérables ont été notés dans le programme de préservation de ce très grand site : le site est géré par les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe (NMMZ) et un plan de gestion du site est en place. A la suite d'une conférence spéciale de bailleurs de fonds en 1992, le site bénéficie d'équipement pour effectuer les relevés, un relevé d'ensemble a été réalisé et il dispose de compétences techniques.

Le Bureau a félicité les autorités du Zimbabwe de leurs efforts en matière de conservation et de la compétence professionnelle disponible *in situ*. Il a recommandé que le Centre du patrimoine mondial soit tenu informé des activités en cours.

Le Bureau a décidé de transmettre sa décision au Comité pour prendre note.

IV. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

A. Biens naturels

Le Bureau a examiné, lors de sa vingtième session, 11 nouvelles propositions d'inscription naturelles qui avaient été reçues et passées en revue par l'UICN. Cette dernière a informé le Bureau qu'en raison de facteurs climatiques, des missions sur le terrain n'avaient pu être effectuées dans tous ces sites à temps pour la réunion du Bureau du mois de juin. Le Bureau a également examiné une proposition d'extension d'un site du patrimoine mondial et deux propositions d'inscription qui avaient été différées précédemment. Le Secrétariat a d'autre part informé le Bureau qu'une proposition d'inscription avait été retirée à la vingtième session du Bureau.

Le Bureau, lors de sa vingtième session extraordinaire, a examiné six propositions d'inscription qui avaient été renvoyées. De plus, le Secrétariat a informé le Bureau qu'un site qui avait été différé en 1994, avait été retiré par l'Etat partie avant la session.

A.1 Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine

mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Réseau de Réserves du Récif de la Barrière du Belize	764	Belize	N(ii)(iii)(iv)

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv), considérant qu'il comprend le plus grand récif-barrière de l'hémisphère nord avec une désignation sérielle de sept sites. Le récif illustre un exemple classique de récifs frangeants, de récifs-barrières et des atolls. Il félicite les autorités du Belize d'avoir trouvé une réponse à la demande du Bureau concernant des précisions sur les limites du bien proposé, la confirmation du statut juridique des différentes parties de la proposition d'inscription et les informations sur l'exploitation pétrolière du récif. Le Bureau a pris note de la demande de l'Etat partie visant à changer l'appellation de la proposition d'inscription pour "le Réseau de Réserves du Récif de la Barrière de Belize".

Le Lac Baïkal	754	Fédération de Russie	N(i)(ii)(iii)(iv)
---------------	-----	----------------------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv), considérant qu'il constitue un exemple exceptionnel de lac d'eau douce. Il s'agit du plus vieux et plus profond lac du monde qui contient environ 20% de la réserve d'eau douce courante. Le lac contient une variété remarquable de flore et de faune endémique, d'exceptionnelle valeur pour la science de l'évolution. Il est également entouré par un système d'aires protégées d'une beauté naturelle exceptionnelle. Le Bureau a pris note de la confirmation des limites révisées du site, qui correspondent aux zones définies dans la Loi fédérale sur la protection du lac Baïkal (excluant les cinq zones urbaines développées). Il a également pris note que la Loi spéciale du Lac Baïkal se trouve actuellement en seconde lecture à la Duma. Il a enfin fait part de sa préoccupation en ce qui concerne certains points relatifs à l'intégrité du site, y

compris la pollution, qui devraient être portés à l'attention des autorités russes.

Les volcans du Kamchatka	765	Fédération de Russie	N (i)(ii)(iii)
-------------------------------------	------------	---------------------------------	-----------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iii), considérant qu'il s'agit d'une des régions volcaniques les plus remarquables du monde, en raison de la forte densité des volcans actifs et de la variété des types de volcans ainsi que de toute la diversité des caractéristiques volcaniques liées. La situation péninsulaire entre une grande masse continentale et l'océan Pacifique lui ont donné ses caractéristiques uniques avec des concentrations importantes de faune sauvage. Le Bureau a également discuté les projets d'exploitation minière près du site et la nécessité de renforcer la capacité de gestion du site.

A.2 Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Parc du W du Niger	749	Niger
---------------------------	------------	--------------

Le Bureau a pris note de l'avis de l'UICN selon lequel la proposition d'inscription proposée ne remplissait pas les critères naturels de la Convention du patrimoine mondial. Le Bureau a entendu la présentation d'un résumé du rapport sur le "Séminaire de formation sous-régional pour les gestionnaires de réserves de biosphère et de sites du patrimoine mondial d'Afrique francophone" qui a eu lieu à La Tapoa, Niger, du 29 septembre au 6 octobre 1996, et il a pris note du rapport complet qui figure dans le document WHC-96/CONF.203/INF.1 et addendum.

Un long débat a suivi, y compris sur la question de la protection de tout le "Parc national du W" (Bénin, Burkina-Faso, Niger), l'évaluation des critères culturels de la région, l'intégrité et la gestion du site.

Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription pour permettre aux autorités du Niger, du Bénin et du Burkina-Faso de préparer une proposition d'inscription de tout l'écosystème du "Parc national du W" qui prenne également en compte les valeurs culturelles, en particulier le critère culturel (vi), et que le Centre du patrimoine mondial apporte son aide sur cette question dans toute la mesure du possible.

Ensuite, le Délégué du Niger a déclaré que tout en respectant la décision du Bureau, sa délégation s'en dissociait formellement.

**Le Complexe naturel
de Sikhote-Alin****766****Fédération
de Russie**

Le Bureau a pris note des valeurs biologiques importantes et des espèces menacées, y compris du tigre de Sibérie. Toutefois, le Bureau a estimé que les limites de la proposition d'inscription n'étaient pas justifiées, que la base juridique ne couvre que 14% de la zone proposée pour inscription et que le Gouvernement régional souhaitait être impliqué dans la révision de la proposition d'inscription.

**La dépression
d'Ubsunuur****769****Fédération de
Russie/Mongolie**

Le Bureau a noté que l'IUCN n'avait pas effectué de mission d'évaluation en Mongolie. Il a examiné la grande variété de l'écosystème de cette proposition d'inscription transfrontalière et noté l'interaction étroite entre l'homme et la nature dans la région. Toutefois, le Bureau a estimé que la gestion du site était très peu évidente, que les limites du site devaient être précisées et qu'il manquait beaucoup d'informations au dossier de proposition d'inscription. Il conviendrait également de prendre en considération les critères culturels. Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription.

A.3 Changement de nom d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial**Caps de Girolata
et de Porto et
réserve naturelle
de Scandola
en Corse****258****France**

Le Bureau a pris note de la lettre du 30 juillet 1996, par laquelle les autorités françaises informaient le Centre qu'elles souhaitaient changer le nom du site de "Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola en Corse" (France) pour y ajouter "Les Calanches de Piana". Le Bureau recommande au Comité ce changement de nom et à adopter l'appellation suivante: "Caps de Girolata et de Porto, réserve naturelle de Scandola, Calanches de Piana en Corse".

A.4 Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau a examiné, lors de sa vingtième session extraordinaire, les rapports sur l'état de conservation contenus dans le document de travail WHC-96/CONF.203/3 (qui ont également été mis à la disposition des membres du Comité sous la cote WHC-96/CONF.201/7B), et les informations complémentaires fournies dans le document WHC-96/CONF.203/INF.2, distribué aux membres du Comité sous la cote WHC-96/CONF.201/INF.23) et il a décidé de recommander l'inscription des biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

Parc national des Galapagos (Equateur)

Parc national du Simen (Ethiopie)

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Parc national de la Garamba (Zaïre)

B. Biens culturels

Le Bureau a examiné, à sa session vingtième session en juin 1996, trente trois nouvelles propositions d'inscription, une proposition d'extension et quatre propositions d'inscription qui avaient été différées ou renvoyées pour complément d'information.

Le Bureau avait également décidé de reporter la discussion à la session du Bureau sortant, sur une proposition d'inscription.

Le Bureau a examiné, lors de sa session de novembre, un bien mixte et six propositions d'inscription de biens culturels et a proposé le changement de nom d'un bien qui avait été recommandé pour inscription en juin sur la Liste du patrimoine mondial.

B.1 Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Parc national de Lushan	778	Chine	C (ii) (iii) (iv) (vi)
--------------------------------	------------	--------------	-----------------------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi), considérant que les différents styles des monuments appartenant au patrimoine historique du Mont Lushan se marient harmonieusement et sont particulièrement mis en valeur par la

C (iv)

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv) considérant que l'usine de bois de Verla et le secteur résidentiel qui lui est associé sont un exemple exceptionnel et remarquablement bien conservé d'installation industrielle rurale de petite dimension, associée à la fabrication de pâte à papier, de papier et de carton. Ce type d'installation qui prospéra en Europe du Nord et en Amérique du Nord au 19ème et au début du 20ème siècles a presque totalement disparu aujourd'hui.

C (iv)(v)

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iv) et (v), considérant que la région du Haut Svaneti constitue un paysage exceptionnel qui a su garder dans une étonnante proportion son apparence médiévale, remarquable par la distribution, la forme et l'architecture de ses villages.

C (vi)

Le Bureau recommande au Comité que le Mémorial de la Paix d'Hiroshima, Dôme de Genbaku, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, exceptionnellement, sur la base du seul critère (vi).

C (iii)(iv)(v)

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v), considérant que ces quatre cités anciennes constituent des exemples exceptionnels des établissements destinés à desservir les grandes routes marchandes du désert du Sahara, lesquelles ont été synonymes de contacts culturels, sociaux et économiques pendant de nombreux

siècles.

Zone de monuments historiques de Querétaro **792** **Mexique** **C (ii) (iv)**

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv), considérant que Querétaro est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole dont le tracé est le symbole de sa population pluri-ethnique. Elle est aussi dotée de nombreux édifices exceptionnels notamment des 17ème et 18ème siècles.

Ville précolombienne d'Uxmal **791** **Mexique** **C (i)(ii)(iii)**

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iii), considérant que les ruines des structures de cérémonie d'Uxmal représentent l'apogée de la fin de l'art et de l'architecture mayas de par leur conception, leur disposition et leur décoration. De même, le complexe d'Uxmal et de ses quatre villes associées (Kabáh, Labná, Sayil et Xlapak) constituent un remarquable exemple de la structure socio-économique de la société maya à la fin de son règne.

L'ICOMOS a informé le Bureau que les autorités mexicaines ont pris les mesures qui avaient été demandées à la vingtième session du Bureau, visant à réduire la visibilité des installations du son et lumière et à inclure les quatre sites avoisinants dans la proposition d'inscription.

B.2 Changement de nom d'un bien mixte que le Bureau de juin avait recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Région de Laponie **774** **Suède** **N (i) (ii)(iii)(iv)**
C (iii) (v)

En juin 1996, le Bureau avait recommandé au Comité d'inscrire le bien : L'aire de Laponie, Nature précieuse - Culture Saami, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (v). Conformément au souhait des autorités suédoises, et sur proposition de l'ICOMOS, le Bureau recommande de changer le nom de ce bien et d'incorporer une petite addition dans la citation de l'ICOMOS: "La région lapone de la Suède septentrionale *qui a été occupée de manière continue par la population saami depuis la préhistoire*, est l'un des derniers exemples, et incontestablement le plus vaste et le mieux préservé, de zone de transhumance faisant

intervenir le pâturage de grands troupeaux de rennes, pratique jadis très répandue et remontant à un stade très ancien du développement économique et social de la société humaine".

V. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

PATRIMOINE NATUREL

Le Bureau a pris note que des fonds pour le patrimoine naturel étaient encore disponibles au titre du budget 1996: 75.222 \$EU pour l'assistance technique et 70.760 \$EU pour la formation. Le Bureau a donc examiné et approuvé les demandes suivantes:

A. Demandes concernant le patrimoine naturel d'un montant compris entre 20.000 dollars EU et 30.000 dollars EU approuvées par le Bureau (budget 1996)

A.1 COOPERATION TECHNIQUE

A.1.1 Identification de sites potentiels du patrimoine naturel dans les pays arabes (Egypte) - (29.346 \$EU demandés)

Le Bureau a approuvé la demande pour un montant réduit de **13.300 \$EU** et suggéré que le séminaire proposé comme une partie de l'étude, soit relié au séminaire de formation qui aura lieu au Maroc sur "la formation à la conservation et gestion de biens naturels dans les pays arabes: conservation de la biodiversité dans les zones protégées". De plus, le Bureau a demandé que d'autres Etats parties de la Région arabe soient inclus dans l'étude.

A.2 FORMATION

A.2.1 Formation à la conservation et la gestion du patrimoine naturel dans la région arabe : conservation de la biodiversité dans les zones protégées (Maroc) - (29.000 \$EU demandés)

Le Bureau a approuvé la demande pour un montant de **29.000 \$EU** et demandé au Secrétariat de contacter les organisateurs pour étudier les résultats de l'étude égyptienne qui sera préparée sur "l'identification de potentiels sites du patrimoine naturel dans les pays arabes", (A.1.1) durant ce séminaire de formation.

A.2.2 Planification de gestion pour un tourisme durable sur le site du patrimoine mondial de la baie d'Ha-Long (Viet Nam) - (24.250 \$EU demandés)

Le Bureau a reconnu la nécessité de former le personnel responsable de la gestion du site dans le domaine du tourisme. Toutefois, le Bureau a suggéré d'organiser la formation pour l'élaboration d'un plan stratégique pour la gestion de la Baie d'Ha Long qui puisse inclure le développement touristique durable. Le Bureau a approuvé un montant de **24.250 \$EU** comme contribution à l'organisation d'une telle réunion de planification stratégique pour le site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha Long.

A.2.3 Bourses individuelles au Collège de gestion de la faune sauvage africaine, Mweka (Tanzanie) - (30.000 \$EU demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de **30.000 \$EU** pour des bourses destinées à trois étudiants pour un cycle d'un an (1997/1998), à condition qu'une demande officielle soit soumise par les autorités du Collège.

A.2.4 Cours régional de formation sur les habitats des terres marécageuses critiques : Parc national de Keoladeo (Inde) - (30.000 \$EU demandés)

Le Bureau a pris note de cette demande et demandé au Secrétariat de la présenter au Nouveau Bureau, étant donné que tous les fonds pour la formation étaient déjà engagés pour 1996.

B. Demandes concernant le patrimoine naturel d'un montant supérieur à 30.000 \$EU dont le Bureau recommande l'approbation par le Comité (budget 1997)

B.1 COOPERATION TECHNIQUE

B.1.1 Seconde réunion du réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial, sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande) - (65.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un financement de base de **50.000 \$EU**, pour soutenir l'organisation de la Seconde réunion du réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial en Asie du sud-est, dans le Pacifique du sud-est, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le Bureau a cependant demandé des éclaircissements aux autorités thaïlandaises sur les contributions nationales et autres pour cette mission.

B.1.2 Atelier technique sur la conservation du Parc national de Simen (Ethiopie) (46.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le montant réduit de **30.000 \$EU**. Il a aussi demandé à l'Etat partie de mieux définir, en consultation avec le Secrétariat et l'UICN, le programme de l'atelier, les résultats attendus, et de réviser le budget.

B.2 FORMATION

B.2.1 Dix-neuvième cours international du CATIE sur les zones protégées (Costa Rica) - (48.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver une somme de **30.000 \$EU** pour couvrir les frais de transport, de pension et de logement pour les participants, pour assister au dix-neuvième cours international du CATIE sur les zones protégées, Costa Rica, à condition qu'un budget détaillé des frais de voyage soit soumis au Centre du patrimoine mondial.

B.2.2 Bourses individuelles à l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune et de la flore à Garoua (Cameroun) - (45.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un montant de **45.000 \$EU** pour des bourses individuelles pour trois étudiants d'Etats parties de pays africains francophones, pour deux ans (1997/98 et 1998/99).

C. Demandes concernant le patrimoine naturel d'un montant supérieur à 30.000 \$EU dont le Bureau ne recommande pas l'approbation par le Comité (budget 1997)

C.1 COOPERATION TECHNIQUE

C.1.1 Coopération technique pour le renforcement de la gestion et de la protection du site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long (Viet Nam) (64.310 \$EU demandés)

Le Bureau n'a pas recommandé cette demande au Comité et rappelé qu'il avait déjà approuvé une demande pour un séminaire au site de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a suggéré que ce séminaire étudie les besoins en équipement et qu'il fasse des recommandations spécifiques qui pourraient être transmises aux agences donatrices, y compris l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) qui est impliquée dans plusieurs activités pour la Baie d'Ha-Long.

PATRIMOINE CULTUREL

Etant donné que les allocations pour le patrimoine culturel pour 1996 sont entièrement engagées, le Bureau sortant a examiné neuf demandes dont les montants sont supérieurs à 30.000 \$EU et a émis ses recommandations. Le Bureau a aussi examiné une demande d'assistance d'urgence.

D. Demandes concernant le patrimoine culturel d'un montant supérieur à 30.000 \$EU que le Bureau recommande pour approbation par le Comité (budget 1997)

D.1. COOPERATION TECHNIQUE

D.1.1 Centre historique de la ville d'Olinda (Brésil) - (33.000 \$EU demandés)

Considérant l'intégration potentielle d'Olinda dans un important programme pour le développement du tourisme dans le nord-est du Brésil avec des possibilités ultérieures de financement pour la rénovation et la restauration d'Olinda, le Bureau a recommandé l'approbation la demande pour un montant de **33.000 \$ EU** pour cette coopération technique. Cette demande permettra d'apporter un soutien aux autorités municipales pour la création d'un bureau de projets et la préparation d'une étude de faisabilité sur la réhabilitation et la restauration urbaine.

D.1.2 Conservation de maisons traditionnelles à Luang Prabang (Laos) - (49.900 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un montant de **39.900 \$ EU** pour répondre aux frais encourus par ce projet (avec une réduction d'apport pour l'achat de matériaux de construction en passant de 20.000 \$ EU à 10.000 \$ EU), pour cofinancer un projet visant à transmettre des compétences pour la conservations des maisons en bois traditionnelles, à améliorer la qualité des briques et des tuiles produites localement et à distribuer des matériaux de construction traditionnels (tuiles et bois) afin de rénover dix maisons appartenant à des familles pauvres.

D.1.3 Parc national de Serra de Capivara (Brésil) - (35.500 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un montant de **35.000 \$**

EU pour la coopération technique à la documentation, l'inventaire et l'observation de l'état des peintures rupestres du parc national de Serra da Capivara.

**D.1.4 Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)-
(10.000 \$EU demandés en plus des 25.000 \$EU déjà
approuvés en 1994)**

Considérant la fragilité du site et la complexité de sa conservation et de sa gestion ainsi que la nécessité de poursuivre le processus commencé en 1994, le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'approuver le montant supplémentaire de **10.000 \$ EU** pour un séminaire international sur la conservation et la gestion de Joya de Ceren et de son voisinage qui se tiendra en 1997.

D.2 FORMATION

D.2.1 Amérique latine et Caraïbes : Cours régional de formation de troisième cycle sur "la conservation urbaine et territoriale intégrée" (CUTI/BR) (demande présentée par le Brésil) - (42.600 \$EU demandés)

Le cours répond à la stratégie de formation concernant le patrimoine culturel et aux besoins soulignés par de très nombreux rapports sur l'état de conservation. Considérant que le cours est le premier de ce type dans la région, que vingt-trois sites du patrimoine mondial dans la région sont des villes ou des zones urbaines historiques représentant cinquante pour cent des sites culturels, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver un montant de **40.000 \$ EU** à condition que les bourses soient attribuées à des participants exerçant une responsabilité concernant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

D.2.2 ICCROM : Cours de formation pour une approche intégrée de la conservation urbaine - (40.000 \$EU demandés)

Etant donné qu'il est demandé aux organes consultatifs, dans la stratégie de formation décrite dans le document *WHC-96/CONF.201.12*, de concevoir des cours thématiques au niveau international et de les adapter au niveau régional, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le montant de **30.000 \$ EU** pour le co-financement d'un séminaire international de formation destiné aux gestionnaires de villes du patrimoine mondial qui sera organisé à l'ICCROM pour les responsables en gestion de la conservation de villes ou zones historiques, et pour les enseignants.

D.2.3 ICCROM : Conservation de biens immeubles en Afrique subsaharienne - (50.000 \$EU demandés)

Etant donné que le projet pilote pour l'Afrique fait partie de la stratégie de formation pour les biens culturels telle qu'elle est décrite dans le document *WHC-96/CONF.201.12*, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le montant demandé de **50.000 \$ EU**. Ce montant servira à co-financer la mise en oeuvre de la première phase du projet, organiser un séminaire en Afrique avec des partenaires africains et choisir des partenaires scientifiques pour des approches thématiques concernant la préservation de la pierre, la conservation des briques et du bois et les sites archéologiques.

D.2.4 Projet pilote dans le cadre d'un programme de conservation (James Island, Gambie) - (40.000 \$EU demandés)

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver cette demande de **40.000 \$ EU** au vu de la recommandation concernant la stratégie de formation au sud du Sahara et de demander à l'ICCROM/GAIA de mettre en oeuvre ce projet qui est une illustration de son approche stratégique. Ce projet couvrira les frais de formation in situ à James Island afin de permettre au Département des musées et monuments de préparer des plans de conservation non seulement pour James Island mais aussi pour d'autres sites.

E. Demandes concernant le patrimoine culturel supérieures à 30.000 \$EU que le Bureau ne recommande pas pour approbation au Comité d'accepter

E.1 COOPERATION TECHNIQUE

E.1.1 Troisième Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial et quatrième Symposium des villes du patrimoine mondial, Evora (Portugal) (50.000 \$Eu demandés)

Le Bureau a débattu de cette demande et décidé de la transmettre au Comité sans recommandation. Des membres du Bureau ont rappelé la décision du Comité à sa 18e session (Phuket) de ne pas contribuer au financement de l'Organisation des villes du patrimoine mondial. Quelques membres ont toutefois indiqué qu'un montant réduit pourrait être donné afin de permettre aux Maires de villes du patrimoine mondial de pays en développement de participer au symposium sur le "Tourisme dans les villes du patrimoine mondial".

F. ASSISTANCE D'URGENCE

F.1 Théâtre Sucre à Quito (Equateur) (50.000 \$EU demandés)

Considérant que la contribution totale au titre du Fonds de réserve d'urgence du patrimoine mondial pour le théâtre s'élèverait à 65.000 \$ EU (15.000 \$ EU approuvés en 1996 plus le montant supplémentaire de 50.000 \$ EU), le Bureau a étudié cette demande et approuvé le montant de **50.000 \$ EU** au titre de l'assistance d'urgence.

Au cours du débat, le Bureau a pris note que plusieurs demandes d'assistance internationale se rapportaient aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens. En conséquence, il a suggéré que le Comité envisage de les étudier ensemble. Il a également suggéré que la présentation soit harmonisée pour les prochaines sessions de manière à ce que les rapports sur l'état de conservation et les demandes d'assistance internationale puissent être étudiées en même temps. Enfin, il a demandé au Centre de préparer pour les prochaines sessions une présentation de toutes les demandes d'assistance en suspens, telles que les bourses.